



Procès-verbal du conseil syndical du 11 septembre 2025

Garde Colombe – pôle environnement de la CCSB

La séance débute à 17h30.

Mme Carolynne VASSAS, directrice du SMIGIBA, procède à l'appel. Le quorum est atteint avec 11 élus présents.

Présents : Marc PAVIER, Eric LYOBARD, Anne-Marie GROS, Jean SCHÜLER, Michel JOANNET, Juan MORENO, Gilles CREMILLIEUX, Lionel FOUGERAS, Michel RICOU-CHARLES, Daniel ROUIT, Gérard NICOLAS.

Excusés : Françoise BELLANGER, Gérald GRIFFIT, Roland AMADOR, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Annick ARMAND, Serge EYSSERIC, Florent ARMAND, Jacques FRANCOU.

Absents : Robert GAY, Jean-François CONTOZ.

Techniciens présents : Olivier Moënard (Directeur CCB), Carolynne Vassas (SMIGIBA), Eric Burlet (SMIGIBA), Camille L'Hutereau (SMIGIBA).

Secrétaire de séance : Anne Marie Gros

Le procès-verbal du conseil syndical du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

PROJETS DE DELIBERATION

1- REVISION REGLEMENT INTERIEUR

Contexte :

Carolyne Vassas explique que le règlement intérieur en vigueur a été adopté par délibération du 8 septembre 2021 (n°DE_2021_024). Il est proposé de mettre à jour l'article 33 qui concerne les principes budgétaires et plus particulièrement le paragraphe concernant la démarche d'adoption du plan pluriannuel d'actions (PPA).

Contexte :

Michel Ricou Charles demande s'il sera possible pour le SMIGIBA d'adopter le PPA malgré l'avis défavorable des communautés de communes.

Carolyne Vassas que c'est le cas puisque le PPA relève de la responsabilité de GEMAPIEN du SMIGIBA. Dans les faits, l'idée reste d'obtenir un consensus lors de la phase de concertation. La conférence des présidents du 23 juin 2025 a approuvé la démarche d'ajustement du règlement intérieur.

Marc Pavier estime qu'il est logique de modifier le règlement, puisqu'en 2021 nous n'étions pas GEMAPIEN.

Gérard Nicolas demande si les 4 présidents de communautés de communes sont d'accord.

Michel Ricou Charles répond que oui, le transfert de la compétence GEMAPI signifie que les EPCI font confiance au SMIGIBA.

Carolyne Vassas précise que le PPA sera présenté lors du prochain comité syndical, il intégrera les demandes des présidents des EPCI.

Délibération :

Pour adopter la modification de l'article 33 : « Principes de gestion budgétaire » du règlement intérieur ».
Pour autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

2- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE CAMPAGNE 2025

Contexte :

Tous les ans le SMIGIBA réalise des travaux d'entretien de la végétation du lit et des berges. La campagne 2025 est prévue cet automne. Un marché a été engagé pour recruter un prestataire. Une offre a été reçue et examinée en CAO ce jour.

Délibération :

Pour retenir l'offre de Travaux Environnement pour un montant de 93 159 € HT.

Pour autoriser le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action dans la limite des montants fixés au budget.

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

3- RENOUÉE DU JAPON ET ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Contexte :

Des remblais infestés de renouée ont été déposés en berge du Rif St Marcellin sur la commune de Veynes. La crue du 20 juin 2025 a remobilisé le massif de renouée et de nombreux rhizomes se sont disséminés dans le rif et ont atteint le Petit Buëch. Ils se sont implantés dans les terrasses, les embâcles et les laisses de crue. Une campagne de terrain s'est déroulée le 7 août avec l'équipe technique du SMIGIBA pour géolocaliser les principaux massifs et faire l'arrachage précoce manuel de jeunes repousses. Une seconde campagne de terrain avec l'équipe du SMIGIBA est programmée le 8 septembre pour poursuivre l'arrachage précoce.

Il est urgent d'intervenir mécaniquement pour purger les embâcles et décaisser les massifs qui sont bien implantés. En parallèle, une intervention manuelle est nécessaire pour compléter les arrachages précoces de jeunes pousses.

Discussion :

Michel Ricou Charles souhaite savoir où seront entreposés les matériaux issus des décaissements.

Carolyne Vassas indique qu'il est prévu de stocker les déblais infestés sur la plateforme appartenant à STP Pistono au Boutariq. La démarche (convention/procédure) est en cours.

Marc Pavier estime qu'il faut effectivement enlever ces massifs de renouée dans les meilleurs délais, cela ne souffre pas de discussion.

Délibération :

Pour demander des subventions au taux maximum éligibles pour un montant total de 104 000 €TTC auprès de l'Agence de l'Eau, du Département des Hautes Alpes et de la Région SUD. Pour engager les marchés pour réaliser les travaux d'élimination mécanique des espèces végétales invasives et de les traiter.

Pour autoriser le Président à conventionner avec un partenaire local pour stocker les matériaux infestés.

Pour : 11

Contre :

Abstention :

4- ACQUISITIONS FONCIÈRES LA FAURIE

Contexte :

Concernant le projet de la Faurie, les acquisitions amiables peuvent être engagées pour permettre l'avancement du projet. Des promesses de vente ont été signées avec plusieurs propriétaires et des discussions sont toujours en cours avec un certain nombre d'autres propriétaires. Une délibération est nécessaire pour la signature des actes. Le géomètre réalisera également au préalable les documents d'arpentage pour les parcelles ou parties de parcelles concernées. Acquisition totale environ 2ha pour coût < 40K€ (hors géomètre et accompagnement foncier).

Le président du SMIGIBA remplit la fonction de notaire dans le cadre de ses acquisitions amiables. Il faut désigner un·e vice-président·e à représenter le syndicat lors de la signature des actes d'acquisition.

Discussion :

Gérald Nicolas souhaite connaître la date de démarrage du chantier.

Carolyne Vassas explique que cela va dépendre de la rapidité avec laquelle on finalisera l'acquisition des

terrains, à l'amiable ou via une DUP. Mais on pourra phaser les chantiers et intervenir sur certains tronçons sur lesquels on a obtenu l'accord des propriétaires dès l'hiver 2026-2027.

Délibération :

Pour approuver l'acquisition des parcelles ou des parties de parcelles présentées dans l'annexe à la délibération et situées au sein du périmètre du projet de l'aménagement du Grand Buëch,
Pour accepter le prix de fixé à 0.37 € / m² (parcelles non constructibles) et 2.07 € / m² (parcelles constructibles) pour l'acquisition par le syndicat des parcelles désignées dans l'annexe à la délibération,
Pour accepter que ces acquisitions soient régularisées par un acte rédigé en la forme administrative ,
Pour s'engager à prendre en charge les frais d'établissement des actes, du géomètre et de publication,
Pour autoriser Mme Anne-Marie Gros, vice-présidente, à représenter le syndicat lors de la signature des actes d'acquisition à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

5- CONTRAT DE RIVIERE DU BUËCH

Eric Burlet présente le programme d'actions définitif du second contrat de rivière du Buëch.

Il est à noter que :

- Ce contrat de rivière est également un contrat eau et climat au titre du XIIème programme de financement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Que l'engagement du SMIGIBA et des différents financeurs porte sur les trois premières années du contrat. Un bilan à mi-parcours sera fait avant un nouvel engagement de trois ans, ce qui permettra de réviser les actions et les plans de financement des trois années suivantes ;
- Le comité technique de début septembre a permis permettre de finaliser les plans de financement des actions ;
- Sur les 3 premières années, le contrat de rivière comporte 72 actions pour un budget de 12 215 000 € ; ces actions bénéficient d'un taux global de subvention de 73% ;
- Le SMIGIBA est maître d'ouvrage de 33 actions, pour une participation de l'ordre de 2 000 000 €.

Discussion :

Eric Lyobard souhaite que pour l'action « Animations en milieu scolaire » le SMIGIBA ne disparaisse pas complètement au profit du parc naturel régional des Baronnies.

Une discussion s'engage sur le sujet à l'issue de laquelle le comité syndical s'accorde sur le fait qu'une attention particulière sera demandée au parc des Baronnies pour faire apparaître le SMIGIBA lors des animations pédagogiques en milieu scolaire (convention SMIGIBA - PNRBP).

Délibération :

Pour valider le dossier du contrat de rivière du Buëch – eau et climat 2026-2031 et son programme d’actions,

Pour autoriser le président à transmettre le dossier de contrat de rivière du Buëch – eau et climat 2026-2031 pour instruction,

Pour autoriser le président à signer le contrat de rivière du Buëch – eau et climat 2026-2031,

Pour animer et coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définies par le comité de rivière,

Pour piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les actions du contrat,

Pour réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation,

Pour faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d’aide.

Pour : 11

Contre : -

Abstention : -

QUESTIONS DIVERSES

6- AVANCEMENT DES ETUDES SUR LES SECTEURS PRIORITAIRES

1) La Roche des Arnauds (Epervier), Veynes (Glaisette) et Laragne (Buëch)

Pour tous ces secteurs, l'étude de danger (EDD) est en cours et des levés topographiques complémentaires ont été réalisés. Un point technique est prévu fin septembre. L'objectif est d'analyser le niveau de protection actuel des ouvrages pour définir si des travaux sont nécessaires ou s'il s'agit d'un simple entretien.

Pour Laragne des sondages à la pelle mécanique seront réalisés pour identifier la présence ou non de fondations à l'ouvrage.

Une petite analyse coûts bénéfice sera présentée pour ces 3 secteurs afin de permettre un positionnement sur le niveau de protection souhaité et donc les travaux nécessaires de réaliser ou non.

2) Laragne - Vêragne

Analyse en attente par le B.E d'un chiffrage du dévoiement de la conduite d'assainissement pour aide à la décision sur le scénario à retenir (effacement d'ouvrage ou confortement).

3) Veynes - Bêoux

CCTP en cours pour le recrutement d'un bureau d'études afin de réaliser l'EDD sur la digue secteur aval de la Bêoux et le plan de gestion des matériaux en amont du pont de la RD994.

4) La Roche des Arnauds – Petit Buëch

Attente du retour du bureau d'études sur la nécessité d'étudier les épis situés en amont du pont de la RD994 en tant que système d'endiguement ou s'il est possible de les considérer comme protections de berges.

Poursuite prochainement de l'AVP sur ce secteur.

7- DOCUMENTS D'ORGANISATION - DIGUES

En tant que GEMAPIen, le SMIGIBA a été destinataire de plusieurs arrêtés préfectoraux datés du 7 mars 2025 et fixant l'échéance du 31 août 2025 pour déposer les documents d'organisation sur les digues concernées.

Les études de danger sont en cours sur le Buëch aval en rive gauche à Laragne, sur le torrent de l'Épervier en rive droite à Laragne et sur le Grand Buëch en rive droite à la Faurie.

Les documents d'organisation ont été envoyés dans les délais impartis à la préfecture et à la DDT pour 4 ouvrages sur les 5 ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral

En effet, les digues en rive droite du Petit Buëch sur la commune de la Roche des Arnauds font l'objet d'une étude hydraulique en cours visant à déterminer les ouvrages en charge et donc si une étude de danger est nécessaire en vue d'un classement du système d'endiguement.

8- GEMAPI OR NOT ? RIF SAINT MARCELLIN

Suite aux orages du 20 juin 2025, la commune de Veynes a déposé un dossier de travaux d'urgence auprès de la DDT05 concernant le rif du St Marcellin. Le dossier de travaux contient 7 interventions. La DDT05 a répondu par courrier du 8 août 2025 à la commune et pose la question des personnes publiques ou privées ayant la charge de réaliser les travaux et de la compétence des collectivités. La commune a sollicité le SMIGIBA pour apporter une réponse suite à ce courrier.

Le SMIGIBA propose d'accompagner la commune pour les que les travaux puissent être menés. La difficulté

actuelle est que le cadre de travail du SMIGIBA repose sur une priorisation des secteurs à l'échelle du bassin versant sur lesquels il peut intervenir. Le Rif du St Marcellin n'est pas identifié dans les secteurs prioritaires à ce jour.

Afin de ne pas bloquer la commune dans la réalisation de travaux d'urgence, il est proposé d'adresser à la DDT05 un courrier commun co-signé SMIGIBA et commune, informant que le SMIGIBA ne pourrait pas porter les travaux et que ceux-ci incombent aux propriétaires riverains.

❖ Discussion

Une discussion animée s'engage sur le courrier envoyé par la DDT et sur la responsabilité supposée du SMIGIBA. De nombreux délégués regrettent la prise de position de la DDT et souhaitent un arbitrage du préfet. Une inquiétude s'exprime autour de la multiplication des événements catastrophiques et sur la capacité des collectivités et du SMIGIBA à y répondre.

- Jean Schüler demande quel est le risque de contentieux.
- Juan Moreno rappelle les priorités du SMIGIBA et la nécessité de se concentrer sur les gros projets en cours de travail, on ne peut pas s'éparpiller.
- Michel Ricou-Charles indique qu'il faut mener une action auprès de la DDT pour qu'ils arrêtent leurs conneries. Et que dans une telle situation, ils aident à favoriser les interventions communales.
- Juan Moreno précise qu'une situation d'urgence c'est sous 48H, autrement la DDT envoie vers le GEMAPIen
- Michel Ricou-Charles propose une réunion DDT – préfecture – commune de Veynes. Il faut également interpellier Gérard Larcher lors de la rencontre de demain.
- Juan Moreno approuve la demande de rencontre du nouveau préfet ! Il faut qu'il nous trouve des solutions. La DDT tient des discours différents de la préfecture.
- Gérard Nicolas affirme qu'il s'agit là d'un bon exemple pour tester les dernières mesures prises au niveau national, le préfet peut maintenant tordre la virgule, on demande au préfet d'arbitrer le match.
- Eric Lyobard demande quel est l'argumentaire de la DDT ?
- Carolyne Vassas indique que dans le courrier adressé à la commune, la DDT précise que l'entretien des cours d'eau incombe en premier lieu aux propriétaires riverains et que des opérations d'entretien groupées ou travaux de prévention des inondations peuvent être engagées par le GEMAPIen.
- Marc Pavier ajoute qu'on apporte une assistance technique aux communes et que ce n'est pas au GEMAPIEN d'intervenir partout.
- Juan Moreno indique qu'on passe encore pour des charlots auprès des communes et demande que ce soit le préfet qui arbitre.
- Gérard Nicolas propose de jouer la carte du préfet contre la DDT.
- Marc Pavier informe que cela pourrait faire jurisprudence sur le bassin versant.
- Juan Moreno précise qu'on tourne en rond et qu'on n'a toujours pas mis un coup de pelle, ça ne gaze pas. On nous empêche de travailler, on ne nous donne pas les moyens.
- Olivier Moenard s'interroge sur le courrier de la DDT et son interprétation du rôle du GEMAPIEN.
- Carolyne Vassas confirme que la demande initiale provenait de la commune de Veynes pour réaliser des travaux d'urgence.
- Olivier Moenard réagit sur la réponse apportée qui n'a rien à voir avec la demande de travaux d'urgence.
- Eric Lyobard affirme qu'évidemment ce type d'actions entre dans la compétence du SMIGIBA mais comment va-t-on faire dans l'avenir avec la multiplication des urgences.

9- GEMAPI OR NOT ? LE TORRENT DU BARRY

L'orage du 4 septembre 2025 a été particulièrement intense sur Aspres sur Buëch, avec de grosses chutes de grêle. Le torrent du Barry est sorti de son lit en plusieurs endroits. Les dégâts matériels sont spectaculaires. Une réunion a eu lieu en mairie avec la DDT, le RTM, le Département et le SMIGIBA le 9/09/25.

❖ Discussion

La discussion engagée sur le Saint Marcellin se poursuit tout aussi vivement. Les délégués se questionnent sur la possibilité de modifier les priorités d'intervention du SMIGIBA, sur la possibilité de réaffecter les crédits des prochaines études de danger sur le Barry, sur l'attitude la DDT lors de ces événements.

À l'issue de la discussion, il est convenu de solliciter une rencontre avec le préfet pour lui faire part de la position du SMIGIBA, de lui demander un fonds au titre de la DETR afin de proposer de porter un diagnostic de vulnérabilité sur Aspres et d'écrire à la mairie de Veynes pour clarifier les choses.

Michel Ricou-Charles rappelle que si on est obligé de prioriser, c'est parce qu'on n'a pas assez d'argent.

Juan Moreno propose alors d'arrêter les études de danger afin de pouvoir s'occuper des cours d'eau non prioritaires sur lesquels on constate de vrais dégâts.

Anne-Marie Gros précise que : malgré nos secteurs prioritaires, les événements climatiques font qu'on va s'asseoir sur certains secteurs et en sacrifier d'autres.

Marc Pavier ajoute que c'est sans fin ça. Il faut commencer par les priorités.

Juan Moreno informe que pour la SNCF , il n'est pas question de re-curer.

Anne-Marie Gros indique qu'il n'y a pas de raison qu'on ne contraigne pas la SNCF.

Carolyne Vassas précise que le SMIGIBA, dans le cadre d'un projet d'aménagement global du torrent du Barry, peut intervenir au titre de l'intérêt général et en tant que GEMAPIen.

Eric Lyobard réagit sur le fait qu'il faut se poser la bonne question-là, on intervient sur la renouée et à Aspres, on ne fait rien ? Cela lui pose un problème et demande alors pour quoi on est élu ? Il termine sur le fait qu'on ne doit pas dissocier les deux sujets mais à un moment il faut prioriser.

Anne-Marie Gros rappelle que les priorités permettent de répondre aux arrêtés préfectoraux et questionne sur les conséquences d'intervenir sur des secteurs non prioritaires.

Carolyne Vassas indique que si le SMIGIBA ne répond pas à ses obligations sur les systèmes d'endiguement, il reste responsable.

Anne-Marie Gros dit que s'il y avait eu des morts dans l'école, on ne pourrait pas se regarder dans la glace aujourd'hui.

Eric Lyobard ajoute que quand les événements se reproduisent, si on n'intervient pas les gens ne comprennent plus.

Carolyne Vassas détaille la démarche engagée à Séderon avec la réalisation d'une étude de sécurisation suite à la crue centennale de 2023. Les résultats du dimensionnement des retenues ne sont pas satisfaisants, alors la solution proposée est la mise en place de protection rapprochée, comme des batardeaux, clapets anti retour, etc. Sur Aspres, on peut proposer à la commune un diagnostic de vulnérabilité (avec 50% de subvention pour le SMIGIBA et 80% d'aides pour les riverains pour les travaux, uniquement si un PAPI est en œuvre sur le bassin versant).

Anne-Marie Gros exprime que c'est la meilleure chose que l'on peut faire.

Carolyne Vassas demande validation d'inscrire au BP2026 le diagnostic de vulnérabilité pour la commune d'Aspres.

Anne-Marie Gros et Juan Moreno réagissent pour aller voir au plus tôt le préfet pour demander la DETR afin que le SMIGIBA puisse porter ce diagnostic de vulnérabilité le plus tôt possible.

Marc Pavier relate que par obligation, certains syndicats de rivière se retrouvent à faire que de l'intervention d'urgence.

Juan Moreno comprend cette posture mais ajoute qu'on ne peut pas mettre en standby nos projets sur la Faurie par exemple.

Marc Pavier regrette qu'il n'y ait pas des fonds pour qu'on puisse davantage intervenir.

Pour clore ces deux sujets concernant Aspres et Veynes, il est proposé de rédiger un courrier à la commune de Veynes l'informant qu'une rencontre avec le Préfet est à venir. Pour Aspres, les élus proposent de réaliser un diagnostic de vulnérabilité.

À 19h32, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.